

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2023.166T

<p>Arrêté Municipal portant sur la fermeture exceptionnelle du cimetière de Billy dans le cadre d'exhumations</p>
--

LE MAIRE DE BILLY-BERCLAU

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-8 et L 2213-9 relatifs aux pouvoirs en matières des funérailles et des lieux de sépultures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-14 et L 2213-15 relatifs à la surveillance des opérations funéraires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2213-46 relatif à la surveillance de l'exhumation

Vu le règlement des cimetières arrêté le 13 juin 2022,

Vu la délibération 2023.30.01.07 en date du 30 janvier 2023 portant sur la réalisation de travaux de clôture au cimetière de Billy et du transfert de sépulture rendu obligatoire en raison de ces travaux,

Vu les courriers d'information en date des 15 et 27 mars 2023 adressés aux héritiers de la famille dont la commune avait connaissance et dont la sépulture est concernée par cette opération de translation,

Considérant que la translation de la sépulture concernée par cette opération de translation est prévue le 29 août 2023,

Considérant que le cimetière est ouvert en permanence et que la sépulture se trouve à proximité des entrées

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité, la salubrité publiques et la décence dans le cimetière notamment lors des opération d'exhumation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le cimetière communal de Billy sera exceptionnellement fermé au public le mardi 9 août de 7h00 à 12h00 en raison de travaux d'exhumation s'inscrivant dans le cadre de la translation de tombe,

ARTICLE 2 : La société de pompes funèbres QUEVA de Billy-Berclau est chargée des travaux et autorisée à intervenir au cimetière aux dates et heures précitées sous réserve de respecter les obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

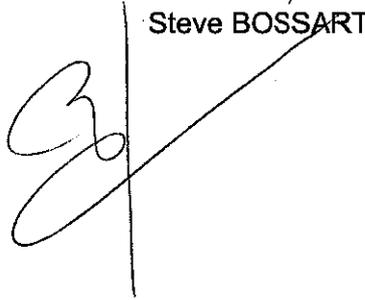
ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille rue Jacquemars Giélés dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de

publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police d'Auchy-Les-Mines, les Agents de Surveillance de la Voie Publique, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 26 juillet 2023

Le Maire,
Steve BOSSART

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'B' followed by a vertical line and a diagonal stroke.